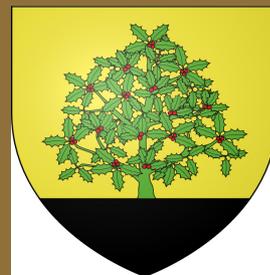


# Aménagement forestier



## Aménagement de la forêt communale de PLAN D'AUPS Sainte-Baume

Département (s) : 83 - Var

**2017 - 2036**

Surface cadastrale 173.21 41 ha

Surface retenue pour la gestion 173.21 ha

Altitudes extrêmes : 520 m - 937 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude  
(Paca)

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D143-4 du code forestier.

## NOTE DE PRESENTATION

# Aménagement de la forêt communale de PLAN D'AUPS Sainte-Baume 2017 - 2036

### Le contexte :

La forêt communale de Plan d'Aups Ste-Baume couvre 173.21 ha.

Elle fait partie du patrimoine communal depuis des temps immémoriaux.

Les parcelles 1, 2, 3 et 6 (135.25 ha) bénéficient du Régime Forestier depuis le 31 décembre 1818, date du procès-verbal de reconnaissance et de bornage.

Les parcelles 4 et 5 (37.96 ha) bénéficient du Régime Forestier depuis 2016.

Elle est constituée de 4 tènements, tous en limite avec le département des Bouches du Rhône :

\*le canton L'Adret (parcelles 1 à 3, 130,77 ha), au Nord du village, couvert par un taillis médiocre de chêne vert, avec présence ponctuelle de pin d'Alep, de chêne pubescent et d'anciens reboisements de 1964 de cèdres et pin noir. Ce canton est le versant Sud d'une colline culminant à 850 m.

\*la parcelle 4, Tour de Cauvin, (12,98 ha) versant d'une colline culminant à la Tour de Cauvin, couvert par une garrigue et un peu de matorral de chêne vert,

\*la parcelle 5, Plan des vaches (24,98 ha), plateau en altitude, entouré de falaises et couvert par une garrigue,

\*la parcelle 6, le Cros (4,49 ha), sommet d'une colline, couverte par une garrigue claire et prairies.

**Voir les cartes C1 : carte de localisation générale, montrant la forêt et son environnement géographique**

**C2 : carte de situation et du parcellaire forestier, au 1/25.000**

**C3 : photo aérienne au 1/25.000**

**C4 : carte des forêts publiques limitrophes**

A noter un litige qui oppose la commune avec un particulier depuis 1934 sur la parcelle cadastrale A1076 d'une surface de 13.61 ha.

Cette parcelle faisait partie auparavant de la forêt communale d'après les archives. Puis la révision cadastrale de 1934 a imputé cette parcelle à un particulier et malgré de nombreuses démarches, la régularisation cadastrale n'a pas été effectuée.

Ce litige est toujours en cours.

### Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente des enjeux :

\* faible pour la production ligneuse,

\* reconnu pour la fonction écologique : forêt intégrée au Parc Naturel Régional de la Ste-Baume et incluse dans deux sites Natura 2000 (un relevant de la directive Habitats et un relevant de la directive Oiseaux)

\* reconnu pour la fonction sociale (proximité du site de la Ste-Baume). La forêt est peu fréquentée, mais est visible depuis de ce site, impact paysager important.

### Bilan de l'aménagement précédent :

\*Travaux d'entretien du périmètre sur 2 km en 1996

\*exploitation en 1997 de 252 m<sup>3</sup> de résineux sur 10 ha (128 m<sup>3</sup> de pin d'Alep et 124 m<sup>3</sup> de pin sylvestre), canton Les Adrets

\*exploitation en 1997 de 453 m<sup>3</sup> sur 19 ha (393 m<sup>3</sup> de pin d'Alep et 60 m<sup>3</sup> de chêne vert), canton les Adrets

### Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les objectifs de cet aménagement sont :

\*pérenniser le peuplement forestier de taillis de chêne, par le renouvellement de 12 ha de taillis en 20 ans.

\*entretenir les reboisements de cèdres, par des éclaircies éventuelles.

\*entretenir et mettre en valeur le patrimoine communal (entretien du périmètre, entretien de la piste) tout en préservant la diversité écologique de la forêt.

Cette forêt sera gérée avec comme essences objectifs le chêne vert et le cèdre. Présence de chêne pubescent, pin d'Alep et pin noir, qui sont des essences d'accompagnement.

## Le programme d'actions prévoit :

### **★pour les coupes :**

Exploitation de 10 ha de taillis de chêne vert, conformément à l'âge d'exploitabilité de 50 ans.

La réalisation de ces coupes devra prendre en compte l'aspect paysager (petite surface, pas de délimitation géométrique, conservation d'une partie des cépées ...) et la préservation du patrimoine écologique (voir l'annexe 2 détaillant les prescriptions de préservation)

Une partie du taillis est classé "hors sylviculture avec intervention", compte-tenu de la pauvreté du taillis et de l'impact paysager. Ce classement permet de mettre en oeuvre des travaux (DFCI) et des exploitations non programmées si du dépérissement apparaît dans le taillis.

### **★pour les travaux :**

\*entretien du périmètre

\*entretien de la piste de desserte du canton Nord.

\*entretien des équipements DFCI, selon les décisions du PIDAF (pistes, citernes, BDS...)

Ces travaux devront être accompagnés de prescriptions environnementales, notamment pour ce qui concerne les interventions sur les arbres morts ou dépérissants (présence possible d'insectes saproxyliques à haute valeur écologique, d'espèces de chauve-souris protégées ou d'oiseaux arboricoles.

### **◆Bilan prévisionnel**

\*récolte de 500 m<sup>3</sup> en 20 ans, soit une moyenne de 25 m<sup>3</sup>/an , (10 ha x 50 m<sup>3</sup>/ha de chêne vert )

\*prix moyen de vente escompté de 20 euros/m<sup>3</sup>, soit 10 000 euros en 20 ans (soit 500 euros/an).

\*bilan déficitaire si l'ensemble des travaux proposés sont réalisés, mais une partie peut éventuellement être subventionnable dans le cadre de la DFCI (entretien de la piste et des équipements). Ceci sera décidé par le PIDAF et non le présent aménagement.

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>Aménagement de la forêt communale de PLAN D'AUPS Sainte-Baume</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	83 - Var
Communes de situation	Plan-d'Aups Sainte-Baume
N° ONF de la région nationale IFN de référence	912- Chaînon calcaires méridionaux
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Paca)

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2017	2036

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
forêt communale de Plan d'Aups Sainte-Baume	F17176P	173 ha. 21a 41ca	08/04/1994	1993	2010

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	173 ha. 21a 41ca
Surface retenue pour la gestion	173.21 ha
Surface boisée en début d'aménagement	87.84 ha
Surface en sylviculture de production	37.11 ha

La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale.

La surface **non boisée (85.37 ha)** est constituée de garrigues, landes et matorral médiocre de chêne vert

La surface **boisée non en sylviculture (50.73 ha)** concerne une partie des parcelles 2 et 3, taillis pauvre situé en versant, à très fort impact paysager. Elle sera classée "hors sylviculture avec intervention possible" HSY (travaux DFCI, exploitations si dépérissement).

Les **BDS DFCI (12.46 ha)** sont classées "hors sylviculture", c'est-à-dire sans but de production de bois. Mais elles font parties de la forêt communale et restent évidemment dans la gestion forestière. Les bois à enlever dans ce but DFCI seront désignés par l'ONF et vendus par son intermédiaire, comme le préconise le Code Forestier.

La liste des parcelles cadastrales est en annexe 1.

La parcelle A076 en litige ne peut pas être prise en compte dans cet aménagement, n'étant officiellement pas dans le domaine communal.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
<b>Production ligneuse</b>	sans objet 136 ha	faible 37 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	<b>173 ha</b>
<b>Fonction écologique</b>		ordinaire 0 ha	reconnu 173 ha	fort 0 ha	<b>173 ha</b>
<b>Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)</b>		local 0 ha	reconnu 173 ha	fort 0 ha	<b>173 ha</b>
<b>Protection contre les risques naturels</b>	sans objet 173 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	<b>173 ha</b>

### COMMENTAIRES :

**\*Production ligneuse :** La surface sans enjeu sylvicole (136.10 ha) correspond à la surface hors sylviculture

- landes pelouses et matorral sur 72.91 ha, classé HSN,
- BDS DFCI sur 12.46 ha, classé HSY,
- et taillis pauvre des P2 et P3 sur 50.73 ha, classé HSY

### **\*Fonction écologique :**

1/ la forêt est actuellement concernée par 3 ZNIEFF (voir carte 6.0)

2/ le site Natura2000 Habitat FR9301606 "Massif de la Ste-Baume" a fait l'objet d'une extension et d'un nouveau DocOb.

La forêt communale est entièrement englobée dans cette extension et dans le site Natura2000 Oiseaux FR9312026.

3/ le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, créé en décembre 2017, englobe toute la commune.

**\*Fonction sociale :** enjeu reconnu sur toute la forêt (forêt située dans un site paysager remarquable : la Sainte-Baume).

**\*Risques naturels :** la forêt protège contre l'érosion des sols.

Voir les annexes C5, C6 et C7, cartes des enjeux.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	42 ha	P4 à P6 situées dans la ZNIEFF "Crêtes et ubacs de la Ste-Baume" et en limite de la ZNIEFF "Crêtes de la Ste-Baume et hauts du vallon de St-Pons"
ZNIEFF de type II	173 ha	Toute la commune est située dans la ZNIEFF "Chaîne de la Ste-Baume"
Pastoralisme	121 ha	paturage 40 caprins sur le canton Nord

#### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

\*Le passage du troupeau caprin (concession tripartite du 12/03/2015 entre mairie / ONF / éleveur, avec accord de principe de la DDTM du 15/04/2013) dans les zones de taillis ayant été exploitées sera interdit pour permettre le développement des rejets de souches.

\*Par contre, ce pastoralisme pourra être utilisé pour entretenir la BDS située dans ce canton Nord.

\*L'incidence de ce pastoralisme sur la régénération des cèdres devra être surveillé. En cas de dommages trop importants, il devra être exclu de ces zones.

\*Une demande de pastoralisme a été faite pour le Plan des Vaches. Cet éventuel pâturage devra prendre en compte la faune et la flore protégées de cette parcelle. (voir cartes 6.4 et 6.5).

\*La forêt communale abrite des milieux et une forte diversité écologique à préserver.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Incendies	173 ha

#### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Cette forêt est sensible aux incendies comme toutes les forêts méditerranéennes.

Le dernier incendie recensé date de 1943, mais le risque d'un violent incendie venant des Bouches du Rhone demeure.

L'ancien PIDAF étant devenu obsolète, une nouvelle étude va être faite pour le compte de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (qui a repris la compétence PIDAF de l'ancien Sivom Nord Sainte-Baume). Il déterminera les équipements à créer et à entretenir.

La rénovation de la piste de desserte du canton des Adrets (sur 3 km) et la création d'un débroussaillage de 50 m de large le long de cette piste (sur 14 ha) vont être réalisés dans le cadre de ce Pidaf.

L'entretien de cette BDS pourra éventuellement se faire dans le cadre du paturage caprin (concession tri-partite mairie/ONF/éleveurs à établir précisant cette obligation).

Voir l'annexe C8 (carte de la desserte et des équipements DFCI).

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Importance sociale ou économique de la chasse	173 ha

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	520 m	937 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
MMA	méso méditerranéen d'adret	26.85 ha	16%
SMA	supra méditerranéen d'adret	99.23 ha	57%
SMU	supra méditerranéen d'ubac	47.13 ha	27%
TOTAL		173.21 ha	

L'altitude minimum (520 m) se situe à la pointe Est de la parcelle 3, dans le vallon des Enfers.

L'altitude maximum (937 m) se situe à l'extrémité Ouest de la parcelle 5, aux Dents de Roque Forcade.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Chêne vert		77%
Pin d'alep		3%
Chêne pubescent		10%
Cèdre divers		10%
TOTAL		100%

(Rappel : la surface boisée est de 87.84 ha)

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
TCHV	Taillis de chêne vert	77.10 ha	45%
FCED	Futaie de cèdre	10.74 ha	6%
VLGM	Hors sylviculture : garrigues, matorral de CHV, vides ...	85.37 ha	49%
TOTAL		173.21 ha	

Les peuplements sont :

- \* un taillis de chêne vert sur 77.10 ha, parfois en mélange avec des chênes pubescents et pin d'Alep.
- \* une futaie de cèdres sur 10.74 ha, issue d'anciennes plantations datant de 1964 dispersées au milieu du taillis. Grande diversité dans la réussite de ces plantations (hauteur variant de 2 m à 10 m), parfois des tiges isolées, parfois des bouquets. On peut noter une très large régénération de ces cèdres sur tous les terrains alentours, en forêt domaniale, communale, particulière. Cette régénération est souvent bien-venante et paraît bien à sa place. Le cèdre peut être une essence d'avenir dans ces fonds de vallon, même s'il est en limite de son aire naturelle.

#### COMMENTAIRES :

Le taillis de chêne vert est souvent de qualité médiocre (peu de sols, dalles rocheuses affleurantes, exposition Sud). Une partie de ce taillis (50.73 ha) sera classée en gestion "hors sylviculture" à cause du fort impact paysager face au site de la Sainte-Baume. Il ne sera pas géré dans un but de production de bois. Ce classement permettra quand même de réaliser des travaux (travaux DFCI) ou des exploitations éventuelles en cas de dépérissement du taillis.

Voir l'annexe C9 (carte des peuplements)

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	10.74 ha	0.00 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	0.00 ha	148.87 ha
Taillis (T)	26.37 ha	0.00 ha
Hors sylviculture de production	136.10 ha	0.00 ha
TOTAL	173.21 ha	

**COMMENTAIRES :**

\*Hors sylviculture = 72.91 ha en évolution naturelle (HSN) + 63.19 ha avec interventions possibles (HSY) (travaux DFCI, exploitations partielles si dépérissement ...)

\*les dénominations des traitements ont changé depuis le dernier aménagement et la sylviculture aussi. On ne parlera plus de futaie irrégulière de chêne vert.

<b>Essences objectif et critères d'exploitabilité</b>					
<b>Essences objectif</b>	<b>précisions</b>	<b>surface en sylviculture de product.</b>	<b>%</b>	<b>âge retenu (suivi surfacique)</b>	<b>diamètre retenu</b>
Chêne vert	tillis simple	26.37 ha	71.1%	50	
Cèdre de l'atlas	futaie par parquets	10.74 ha	28.9%	150	
<b>TOTAL</b>		<b>37.11 ha</b>			

**COMMENTAIRES :**

Le chêne vert et le cèdre seront les essences objectifs, même si le cèdre est en limite de son aire naturelle. Le cèdre a de bonnes potentialités sur ces terrains calcaires fissurés en fond de vallon.

Les pins d'Alep, pins noirs et chênes pubescents resteront des essences d'accompagnement. Ils seront privilégiés pour une meilleure biodiversité, ainsi que tous les feuillus précieux (érables, alisiers ...).

## 2.3 Effort de régénération

<b>Aménagement passé</b>	<b>surface</b>
<i>Surface à régénérer prévue</i>	5.00 ha
<i>Surface effectivement régénérée</i>	0.00 ha
<i>Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)</i>	0.00 ha

**COMMENTAIRES :**

Taillis de faible valeur, fort impact paysager .... Les coupes de taillis prévues n'ont pas été réalisées.

<b>Nouvel aménagement</b>	
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>10.74 ha</b>
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>26.37 ha</b>
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.60 ha
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>	<b>0.00 ha</b>

**TAILLIS :** Surface du taillis = 26.37 ha

Age exploitabilité = 50 ans

Surface théorique annuelle à renouveler =  $26.37/50 = 0.50$  ha, soit 10 ha en 20 ans.

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division
Code	Libellé								
TAIS	Taillis simple	1	t	8.12	8.12			50	
TAIS	Taillis simple	2	t	5.05	5.05			50	
TAIS	Taillis simple	3	t	13.20	13.20			50	
PAR	Futaie résineuse	1	p	0.42	0.42			200	
PAR	Futaie résineuse	3	p	10.32	10.32			200	
HSY	Hors sylviculture avec interventions possibles	1	y	2.23					
HSY	Hors sylviculture avec interventions possibles	2	y	39.47					
HSY	Hors sylviculture avec interventions possibles	3	y	21.49					
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	1	n	6.87					
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	2	n	23.59					
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	4	n	12.98					
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	5	n	24.98					
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	6	n	4.49					
<b>Totaux</b>				<b>173.21</b>	<b>37.11</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe			
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG								
2024	2	t	2_4	TAIS	5.05	3.00 ha	TCHV	TS			
2030	3	t	3_1	TAIS	13.20	2.00 ha	TCHV	TS			
2033	1	t	1_2	TAIS	8.12	3.00 ha	TCHV	TS			
2036	3	t	3_2	TAIS	13.20	2.00 ha	TCHV	TS			

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Renouvellement du taillis	forêt	Coupe rez terre des souches pour favoriser un bon rejet de la souche. Les zones exploitées devront être mises en défens, avec interdiction du parcours caprin.
Impact paysager	forêt	Préservation de 10 à 20 % des cépées, disséminées dans la coupe. Pas de contours géométriques
Biodiversité	forêt	Préservation des cèdres et feuillus divers (alisier, érables ...), Préservation du beau peuplement forestier dans le vallon des Enfers, sur 30 m de part et d'autre.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	600 m <sup>3</sup>

### COMMENTAIRES :

La localisation précise des coupes à exploiter se fera au moment de la préparation à la mise en vente, selon l'état du peuplement et des meilleures opportunités.

Volumes prévus en 20 ans :

\* 12 ha x 50 m<sup>3</sup>/ha = 600 m<sup>3</sup> environ

En 2017 sera ouvert une BDS le long de la piste du canton des Adrets.

Il semble souhaitable d'attendre quelques années avant d'entamer les coupes de régénération de taillis, pour étudier comment évoluent après coupe les vieilles souches de ce taillis sur sol pauvre et rocheux (présence de rejets ou mortalité des souches?).

Ceci permettra aussi de voir l'impact paysager de ces travaux, et sera utilisé pour amoindrir le plus possible l'impact des coupes.

Préservation des feuillus précieux (alisier, érables ...) et des cèdres pour la biodiversité.

**Voir l'annexe C10 (carte d'aménagement)**

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
					<b>Total</b>	0 €
					<b>soit annuellement</b>	0 €/an

\* Investissement ou Entretien

### COMMENTAIRES :

Aucun travaux sylvicoles n'est prévu, le taillis se renouvelle naturellement après les coupes ou après les incendies, ainsi que le pin d'Alep.

Les plantations de cèdre de 1964 ne nécessitent pas de travaux obligatoires. Des dépressages peuvent éventuellement être réalisés sur de petites surfaces, de préférence sous forme de ventes de bois et non de travaux.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien de la piste de desserte. A noter que cette piste dessert aussi la FD de la Ste-Baume et la FC de Lare	canton Nord (P1 à P3)	4.6 km	1 passage en 20 ans 4.6 km x 4 000 euros Peut être réalisé dans le cadre du PIDAF, donc subventionnable	18 400 €	E
entretien des équipements DFCI (citernes, panneaux, barrières ...)	forêt		travaux à décider par le PIDAF, subventionnables		E
Débroussaillage de part et d'autre de la piste des Adrets	canton Nord (P1 à P3)	15 ha	sera réalisé par le PIDAF en 2017 sur environ 15 ha (3 km x 50 m de large)		I
				<b>Total</b>	18 400 €
				<b>soit annuellement</b>	920 €/an

\* Investissement ou Entretien

### COMMENTAIRES :

Les travaux d'entretien de la piste sont subventionnables à condition d'être réalisés dans le cadre du PIDAF en cours d'étude.

L'entretien de la BDS peut être réalisé par l'éleveur caprin parcourant cette zone. Une concession tripartite mairie/ONF/éleveur devra être étudiée et signée, après accord de la DDTM.

Les travaux devront être accompagnés de prescriptions environnementales, notamment pour les interventions sur les arbres morts ou dépérissants (présence d'insectes saproxyliques ou d'espèces arboricoles ou de chiroptères).

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
entretien du périmètre Sud du canton des Adrets (priorité 1)	Les Adrets	4 km	4 km x 1 500 euros/km x 2 passages en 20 ans	12 000 €	E
entretien des autres périmètres (priorité 2)	forêt	11 km	11 km x 1 500 euros/km x 1 passages en 20 ans	16 500 €	E
<b>Total</b>				28 500 €	
<b>soit annuellement</b>				1 425 €/an	

\* Investissement ou Entretien

DOCUMENT ONLY

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en sénescence	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	54.37 ha

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

### COMMENTAIRES :

Pour un bon rejet des souches de taillis de chêne, il est nécessaire de les couper rez terre.

Les souches hautes peuvent induire des rejets de mauvaise qualité et parfois provoquer le dépérissement de la souche.

Quelques souches hautes pourront néanmoins être laissées à but environnemental. Maintien de 10 à 20% des cépées disséminées dans la coupe.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

### COMMENTAIRES :

Le site Natura 2000 (ZSC) Habitat FR9301606 "Massif de la Sainte-Baume" et le site Natura 2000 (ZPS) Oiseaux FR9312026 bénéficient d'un DOCOB approuvé. La réalisation des inventaires a été confiée à l'ONF par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Le document en annexe 2 "Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DocOb" résulte de cette collaboration.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	23/02/17

## ETUDE REALISEE PAR :

### Direction de l'étude et rédaction :

Olivier BONNIN Aménagiste

### Etude de terrain et inventaires :

Olivier BONNIN Aménagiste  
 Grégory DRON Agent patrimonial  
 Patrick JEANNOT Agent patrimonial  
 Lionel GRIVEAU Agent patrimonial

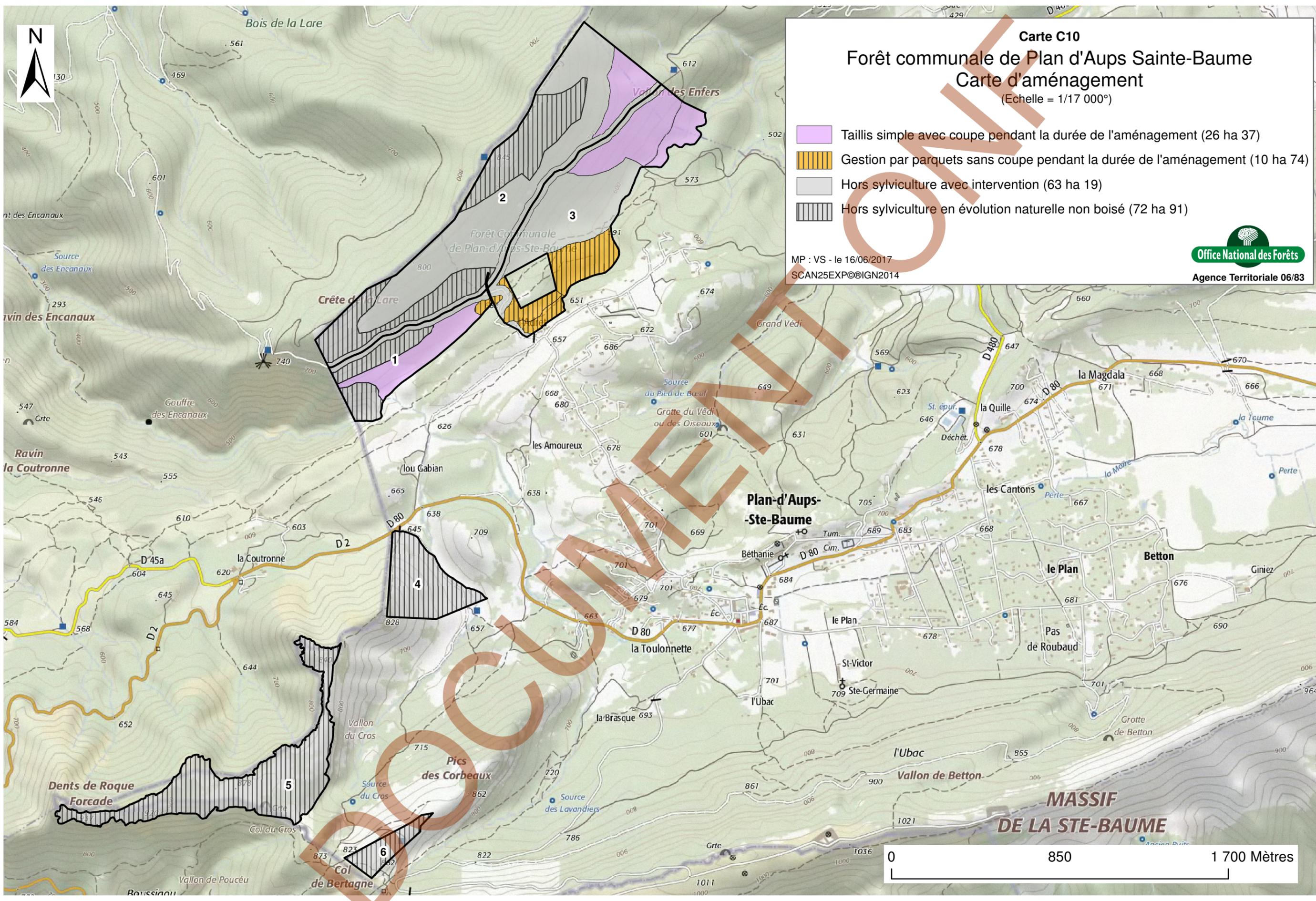
### Cartographie :

Valérie SALEIL Géomaticienne

Rédigé le 13/11/2016  
 par Le chef de projet aménagement  
 Signé : BONNIN Olivier

Vérifié le  
 par Le responsable aménagement de l'agence  
 Signé : Julien BOUILLIE

Proposé le  
 par Le directeur d'agence  
 Signé : Manuel FULCHIRON



### Carte C10

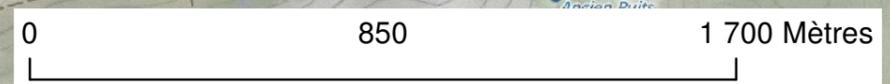
## Forêt communale de Plan d'Aups Sainte-Baume

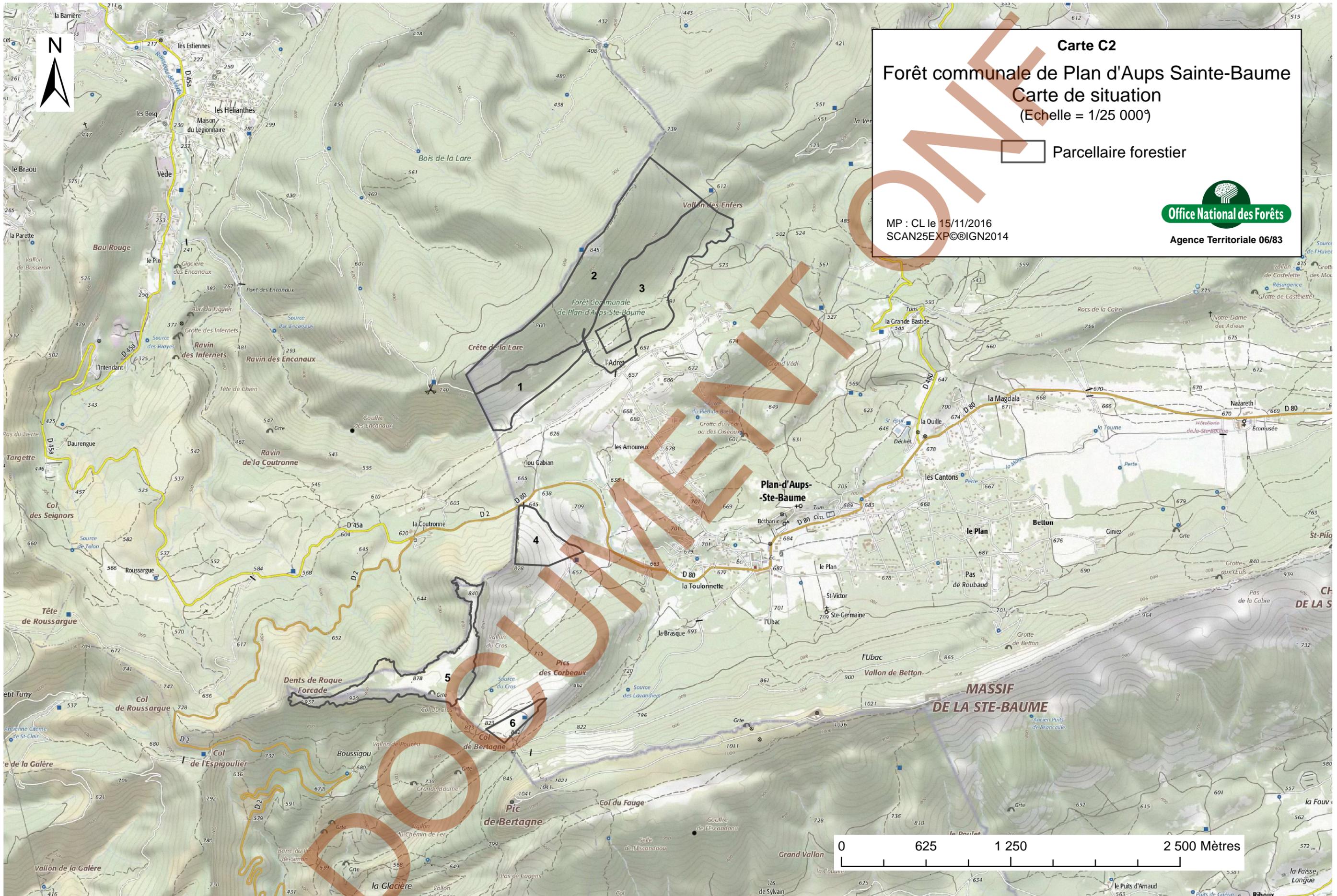
### Carte d'aménagement

(Echelle = 1/17 000°)

-  Taillis simple avec coupe pendant la durée de l'aménagement (26 ha 37)
-  Gestion par parquets sans coupe pendant la durée de l'aménagement (10 ha 74)
-  Hors sylviculture avec intervention (63 ha 19)
-  Hors sylviculture en évolution naturelle non boisé (72 ha 91)

MP : VS - le 16/06/2017  
SCAN25EXP@IGN2014





**Carte C2**  
**Forêt communale de Plan d'Aups Sainte-Baume**  
**Carte de situation**  
(Echelle = 1/25 000)

 Parcelle forestier

MP : CL le 15/11/2016  
SCAN25EXP©IGN2014

